

Tribunal Spécial pour le Détroit de Malacca

Jugement : Drame humain et environnemental dans le détroit de Malacca

Auteur: avocate représentant du Singapour

Avertissement : Le document ci-dessous a été créé spécifiquement dans le cadre de la modélisation des Nations unies du MUNUCCLE. Les faits rapportés dans cet article ne sont ni réels ni avérés. Il s'agit d'une fiction.

Tous les personnages et les situations décrits dans cet article sont purement imaginaires : toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence.

Tous les événements et personnages présentés dans cet article n'ont vocation qu'à servir l'intérêt du récit fictif du MUNUCCLE et ne sauraient en aucun cas représenter l'opinion des auteurs.

Madame et Messieurs les Juges,

Aujourd'hui, la République de Singapour se présente devant votre Tribunal avec le plus grand respect pour les victimes de cette tragédie maritime et environnementale.

Personne ne met en doute la gravité des faits. Une collision s'est produite dans le détroit de Malacca, entraînant de nombreuses pertes humaines et un grave désastre environnemental.

Mais la gravité d'un malheur ne peut pas remplacer la preuve d'une responsabilité.

Les documents relatifs à cette affaire décrivent plusieurs responsabilités possibles : des décisions en matière de navigation et de veille des navires, des défaillances dans l'assistance après la collision, un défaut de confinement de la cargaison et un trafic illégal de migrants.

Pourtant, les plaignants devront établir, au regard de Singapour, un point essentiel : quel acte ou quelle omission précis de la République de Singapour aurait causé ou aggravé ces événements ?

Le Freja Maersk est indiqué comme venant de Singapour. En réalité, c'est un navire indien. Mais le fait qu'un navire quitte un territoire ne veut pas dire automatiquement que cet État est responsable de toutes les décisions prises au cours de son voyage ou après une collision ni du contenu de ses cargaisons, vu qu'il n'est pas immatriculé singapourien.

Au cours de cette audience, la défense montrera donc qu'il convient de distinguer avec précision les différentes responsabilités.

Nous demanderons au Tribunal de bien vouloir ne pas confondre proximité géographique, présence dans l'affaire et responsabilité juridique.

La République de Singapour ne cherche pas à minorer les souffrances des victimes. Elle demande seulement que la justice soit basée sur les faits, sur les preuves et sur une attribution précise des responsabilités.

Nous demandons donc respectueusement au Tribunal de constater que l'absence de tout manquement précis directement imputable à Singapour exclut toute responsabilité de cet État.

Je vous remercie.